

artsnb

Résidences de création N.-B./QC

Programme évalué par jury

Le Conseil des arts du Nouveau-Brunswick (**artsnb**) et le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) s'associent pour lancer un programme d'artistes en résidence. Dans le cadre de ce programme, une bourse plafonnée à 10 000 \$ permet aux artistes d'une province de séjourner dans l'autre province pendant un à trois mois pour réaliser un projet de création ou de ressourcement professionnel.

Cette entente prévoit la création d'un programme annuel d'échanges d'artistes et d'écrivains professionnels, permettant aux candidats sélectionnés de réaliser des résidences de création et de ressourcement dans la province participante. Disposant d'une totale autonomie, les créateurs participant à ce programme définissent eux-mêmes les objectifs de leur séjour et élaborent les paramètres et les conditions de sa réalisation en collaboration avec un organisme artistique ou communautaire situé sur le territoire où aura lieu la résidence.

Par ces ententes, **artsnb** souhaite proposer aux créateurs néo-brunswickois un nouvel outil de développement de carrière et poursuivre une collaboration fructueuse avec les conseils des arts des provinces voisines.

DATE LIMITE:

1 avril

Si la date tombe une fin de semaine ou un jour férié, elle est reportée au jour ouvrable suivant. Votre demande remplie, accompagnée de tout le matériel d'appui requis, doit être oblitéré par la poste au plus tard à la date limite.

OBJECTIFS:

Ce programme de résidences vise notamment à:

- favoriser le ressourcement des artistes et des écrivains en leur donnant accès à un milieu culturel nouveau et stimulant;

- permettre l'échange de points de vue artistiques et contribuer à l'établissement de liens durables entre les créateurs québécois et néo-brunswickois;
- renforcer les liens entre les créateurs et les collectivités;
- permettre l'identification de nouveaux réseaux de création, de production et de diffusion artistiques.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ :

- Le programme s'adresse aux artistes professionnels œuvrant dans les domaines suivants : arts visuels, métiers d'art, arts médiatiques, arts multidisciplinaires, architecture, littérature et conte, musique, théâtre et danse.
- Les candidats doivent présenter au moment de leur inscription une lettre d'intention de l'organisme d'accueil qui s'engage à les accompagner professionnellement durant leur résidence et qui spécifie la collaboration qu'ils entendent établir dans le cadre du projet.
- Les candidats doivent avoir la citoyenneté canadienne ou le statut d'immigrant reçu et résider au Nouveau-Brunswick depuis au moins 12 mois.
- Ils doivent être admissibles au programme de bourses d'**artsnb**, c'est-à-dire avoir à leur actif au moins deux ans de pratique professionnelle et des œuvres diffusées dans un contexte professionnel reconnu.

INADMISSIBILITÉ :

Les collectifs d'artistes ou d'écrivains ne sont pas admissibles à ce programme.

DÉFINITION D'UN ARTISTE PROFESSIONNEL :

- Un individu qui a une formation spécialisée dans une discipline artistique (pas nécessairement une formation académique), qui est reconnu par ses pairs (artistes œuvrant dans la même discipline), qui s'engage, dans la mesure du possible, à consacrer plus de temps à sa démarche artistique et qui peut démontrer une présentation soutenue de son œuvre.

Le masculin est employé à titre générique afin d'alléger le texte et désigne autant le féminin que le masculin.

artsnb est la marque de commerce du Conseil des arts du Nouveau-Brunswick.

- Pratique un art et offre ses services moyennant une rémunération à titre de créateur, d'interprète, d'exécutant ou de directeur dans une ou plusieurs des disciplines artistiques suivantes : théâtre, danse, musique, arts visuels, architecture, arts littéraires, métiers d'art et arts médiatiques.
- Satisfait à trois des critères ci-dessous, y compris un de ceux énoncés aux paragraphes 1, 2, 3, ou 4 suivants:
 1. l'artiste reçoit ou a reçu une rémunération pour ses œuvres, notamment sous forme de ventes, de droits, de commissions, de cachets, de redevances, de subventions ou de récompenses, rémunération qui peut raisonnablement être considérée comme faisant partie intégrale du revenu qu'il tire de son activité professionnelle;
 2. l'artiste a réalisé des recettes ou subi des pertes découlant de l'exploitation de ses œuvres, recettes ou pertes correspondant à l'ensemble de sa carrière artistique;
 3. l'artiste a reçu du public ou de ses pairs des témoignages de reconnaissance professionnelle, notamment des mentions d'honneur, des récompenses, des bourses, ou son œuvre a fait l'objet de critiques dans les médias;
 4. l'artiste possède un diplôme ou un certificat en beaux-arts ou en création littéraire d'un établissement reconnu;
 5. l'artiste a présenté ses œuvres au public dans des expositions, des spectacles sur scène, des publications sous forme de livres ou de périodiques, des séances de lecture sur invitation, la production ou la diffusion de scripts créateurs par le théâtre, la radio ou la télévision, des projections ou par tout autre moyen correspondant à la nature de ses œuvres;
 6. l'artiste est représenté par un négociant en œuvres d'art, un éditeur, un agent ou un autre représentant du même ordre, selon la nature de son activité;
 7. l'artiste a passé un contrat de service avec un producteur;
 8. l'artiste consacre une proportion raisonnable de son activité professionnelle à promouvoir et à commercialiser ses œuvres, à se présenter à des auditions, à chercher des mécènes ou des agents, à présenter ses œuvres aux éditeurs, revues, théâtres, radio et télévision et à mener d'autres démarches du même genre, selon la nature de ses activités.

SVP voir la **description du Programme de création** pour les détails concernant les disciplines.

Le masculin est employé à titre générique afin d'alléger le texte et désigne autant le féminin que le masculin.

artsnb est la marque de commerce du Conseil des arts du Nouveau-Brunswick.

PROJET ET DURÉE DU SÉJOUR :

Les candidats intéressés devront soumettre à **artsnb** un projet de résidence comportant un séjour à l'extérieur d'une durée de un à trois mois. Il est de la responsabilité des candidats de trouver eux-mêmes leur hébergement ainsi que les liens professionnels nécessaires à la réalisation de leur projet, s'il y a lieu.

Ce programme d'échanges permettra à un maximum de deux artistes ou écrivains néo-brunswickois de faire une résidence au Québec.

AIDE FINANCIÈRE :

La bourse accordée par **artsnb** dans le cadre de ce programme est de 3 000 \$ par mois. La bourse vise à soutenir les frais suivants : les assurances personnelles de l'artiste ou de l'écrivain, ses déplacements, son hébergement et ses frais de subsistance ainsi que l'achat, le transport et les assurances du matériel nécessaire à la réalisation de son projet. Les requérants peuvent aussi faire la demande d'un montant supplémentaire pouvant aller jusqu'à 1 000 \$ pour couvrir les frais de déplacement à partir ou vers l'endroit où a lieu le projet de résidence.

ÉVALUATION DES DEMANDES:

L'évaluation des dossiers dans le cadre de ce programme se fera par des jurys distincts, formés par chacun des partenaires. Ces jurys seront composés de personnes reconnues pour leurs compétences dans les disciplines concernées. Les membres du jury néo-brunswickois sont choisis à même une liste de noms constituée après consultation auprès des milieux culturels et approuvée par le conseil d'administration d'**artsnb**.

CRITÈRES D'ÉVALUATION :

L'évaluation du jury tiendra compte des critères suivants:

- qualité du travail artistique;
- apport de l'artiste ou de l'écrivain à sa discipline et le niveau de rayonnement de son travail sur la scène artistique;
- teneur des arguments quant à la pertinence et aux objectifs du séjour;
- réalisme et faisabilité de la proposition.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE LA BOURSE :

artsnb remettra la bourse en un seul versement. L'artiste s'engage à fournir un rapport détaillé de l'utilisation de la bourse à la fin de sa résidence.

PRÉSENTATION DE LA DEMANDE :

Les artistes et les écrivains qui désirent poser leur candidature à ce programme doivent remplir le formulaire d'inscription ci-joint et fournir un dossier complet en s'assurant d'y inclure toutes les pièces exigées dont une lettre d'intention d'un organisme d'accueil situé sur le territoire où se déroulera le séjour. Les candidats n'ont pas à soumettre de budget détaillé dans leur demande.

- Seule la copie originale du formulaire dûment signée par le candidat est considérée comme valide. L'envoi du dossier par télécopieur ou par courrier électronique n'est pas autorisé.
- Les demandes reçues après la date limite d'inscription ou incomplètes ne seront pas soumises à l'évaluation.
- Le cachet de la poste fait foi de la date d'envoi.
- Le formulaire est également disponible sur le site Web d'**artsnb**.

RESPONSABILITÉ DES REQUÉRANTS :

Il est de la responsabilité de chaque requérant de s'assurer que toutes les pièces exigées pour compléter leur dossier soient reçues à **artsnb** ou mises à la poste au plus tard à la date limite du concours. Les artistes professionnels intéressés doivent faire parvenir à **artsnb** un dossier complet, comprenant :

- un formulaire de demande dûment complété; **et**
- tous les documents requis et les exemples d'œuvres exigés, tels que décrits dans les sections : "**Matériel d'appui requis**" et "**Exemples d'œuvres**".

MATÉRIEL D'APPUI REQUIS :

Veillez noter : Toutes les feuilles de votre demande **doivent être libres** afin de faciliter la photocopie. Les feuilles doivent être photocopées clairement sur des feuilles **8 ½ x 11**. Les cartables, fichiers et les couvertures de plastique ne seront pas retournés. Les documents plus larges que 8 ½ x 11 seront perçus comme du matériel d'extra et risquent de ne pas être présenté au jury.

Toutes les demandes doivent inclure :

1. Formulaire de demande;
2. Curriculum vitae (CV) ou biographie de l'artiste (max. 4 pages);
3. Exemples d'œuvres (quatre copies);
4. Information sur les exemples d'œuvres

(liste des images numériques, détails sur vidéo, DC, etc.);

5. Lettre d'entente de l'artiste stipulant les termes de l'entente aux niveaux du projet et du traitement;
6. Lettre d'invitation/confirmation de la part du partenaire;
7. Critiques, dossier de presse, prix, etc. de l'artiste proposé photocopié clairement sur papier 8 1/2 x 11 (max. 4 pages) – facultatif;
8. Lettres de recommandation – facultatif ;
9. Toute autre documentation pertinente à l'appui de votre demande (max. 4 pages) – facultatif;
10. Si le candidat veut que les exemples d'œuvres soient retournés, une enveloppe de retour **suffisamment** affranchie et pré adressée de taille suffisante pour le retour des exemples d'œuvres. **Les exemples d'œuvres ne seront pas retournés si les enveloppes qui les accompagnent ne sont pas suffisamment affranchies.** Il est de la responsabilité de chaque requérant de s'assurer de la qualité de l'enveloppe pour un retour du matériel sans dommage.

LETTRES DE RECOMMANDATION :

Les artistes en début de carrière et les artistes qui font une demande pour la première fois sont encouragés à fournir deux lettres de recommandation. Cependant, une demande ne sera pas rejetée si aucune lettre n'est présentée. Ces lettres devraient être fournies par des artistes professionnels de la même discipline artistique qui ont démontré leur expérience et leur expertise dans la dite discipline.

Veillez remettre à chacun des appréciateurs le formulaire intitulé "Lettre de recommandation" en leur demandant de le retourner, dûment rempli, à **artsnb** à l'intérieur d'une semaine suivant la date limite du concours. Les lettres de recommandation reçues en retard ne seront pas annexées au matériel présenté au jury.

Exemples d'œuvres par discipline :**Musique**

- 4 copies d'un enregistrement sonore récent sur disque compact (DC) seulement (max. 10 minutes);
- courte description du contenu. **ou**

Compositeurs seulement

- 4 copies de partitions musicales (max. 10 pages)

Le masculin est employé à titre générique afin d'alléger le texte et désigne autant le féminin que le masculin.

artsnb est la marque de commerce du Conseil des arts du Nouveau-Brunswick.

Théâtre, danse et conte

- 4 copies d'un DVD-ROM avec instructions (max. 10 minutes). (Les vidéocassettes ne sont plus acceptées);
- courte description du contenu. **ou**
Auteurs dramatiques et scénaristes seulement
- 4 copies d'un extrait de texte(s) (max. 10 pages)

Arts littéraires et traduction littéraire

- 4 copies d'un extrait de manuscrit(s) et/ou de publication(s) (max. 10 pages)

Arts visuels, métiers d'art et architecture

- images numériques d'œuvres récentes sur 4 copies de CD-ROM ou de DVD-ROM (les diapositives ne sont plus acceptées);
- liste descriptive des images (numéros, titre, date, dimension et moyen d'expression). **ou**
Artistes en performance seulement
- 4 copies d'un CD-ROM ou d'un DVD-ROM avec instructions (max. 10 minutes) (Les vidéocassettes ne sont plus acceptées);
- courte description du contenu.

Arts médiatiques

- 4 copies d'un DVD-ROM avec instructions (max. 10 minutes) (Les vidéocassettes ne sont plus acceptées);
- courte description du contenu. **ou**
- images numériques d'œuvres récentes sur 4 copies de CD-ROM ou de DVD-ROM (les diapositives ne sont plus acceptées);
- liste descriptive des images (numéros, titre, date, dimension et moyen d'expression). **ou**
Scénaristes seulement
- 4 copies d'un extrait de texte(s) (max. 10 pages)

Arts multidisciplinaires

Veillez vous référer aux disciplines appropriées.

CRITÈRES POUR SOUMETTRE DU MATÉRIEL D'APPUI EN FORMAT ÉLECTRONIQUE :

Avis important : Les demandes comportant du matériel d'appui numérique qui ne satisfait pas aux exigences ci-dessous seront jugées incomplètes et donc retirées du concours.

À faire :

1. Présentez des fichiers compatibles avec Microsoft Windows seulement.
2. Utilisez des fichiers en format .jpg seulement.
3. Soumettez des images d'une résolution de 72 ppp seulement.
4. Soumettez des images n'excédant pas 1 024 x 768 pixels (hauteur d'au plus 768 pixels).

5. Soumettez des fichiers n'excédant pas 1 Mo.
6. Soumettez des fichiers de mode couleur RVB, sRVB ou gamme de gris seulement (le mode couleur CMJN n'est pas accepté).
7. Inscrivez un numéro, vos initiales, l'année et le titre de l'œuvre pour chaque fichier (image).
8. Numérotez les neuf premières images en les faisant précéder d'un zéro (p. ex., **01**initialesannéetitre.jpg, **02**initialesannéetitre.jpg...**15**initialesannéetitre.jpg) afin de vous assurer quelles seront présentées dans le bon ordre, selon votre liste d'images.
9. N'incluez aucun symbole, caractère spécial, point, guillemet ou espace (#-« »& |...) dans le nom des fichiers.
10. Sauvegardez les images directement sur CD-ROM ou DVD sans créer de dossier.
11. Indiquez clairement votre nom sur tous les CD-ROM et les DVD que vous soumettez.

Si vous soumettez un fichier vidéo :

1. Le fichier doit pouvoir être visionné au moyen de l'un des logiciels suivants : QuickTime, Real Player, Shockwave, Windows media Player ou Flash.

À ne pas faire :

1. ne pas apposer d'autocollants sur la surface d'un DC ou d'un DVD;
2. ne pas envoyer de diapositives;
3. de fichiers Mac qui ne sont pas entièrement compatibles avec Microsoft Windows;
4. de présentations, quelle que soit leur forme (de style PowerPoint);
5. de fichiers compressés (au moyen de WinZip ou de Stuffit, par exemple);
6. d'hyperliens menant à des sites Internet joints à vos images;
7. de matériel nécessitant le téléchargement ou l'installation d'un logiciel, d'un plugiciel, d'une extension ou d'autres programmes exécutables;
8. de fichiers par courriel;
9. une autre composante de votre demande par voie électronique sur CD-ROM ou DVD.

*Testez votre matériel avant de le soumettre pour vous assurer qu'il fonctionne bien. C'est à vous qu'il incombe de veiller à ce que toute votre documentation parvienne à **artsnb** intacte et dans un format approprié. L'un des logiciels suivant peut vous aider à formater vos images : Adobe® Photoshop® Adobe® Illustrator®, Microsoft® Photo Editor, Microsoft® Paint, CorelDRAW®, Corel® PHOTO-PAINT® et Jasc® Paint™ Shop Pro*

Le masculin est employé à titre générique afin d'alléger le texte et désigne autant le féminin que le masculin.

artsnb est la marque de commerce du Conseil des arts du Nouveau-Brunswick.

Important : La présentation de votre matériel d'appui est cruciale pour l'évaluation de votre demande. Ne présumez pas qu'**artsnb** préparera une partie de votre présentation ou retrouvera du matériel ou des lettres d'appui dans des demandes antérieures.

ÉVALUATION :

- Les demandes reçues sont d'abord révisées par les agents de programmes d'**artsnb** afin de vérifier leur admissibilité.
- Seuls les dossiers complétés dans les délais prescrits et répondant aux critères d'admissibilité des programmes sont présentés au jury.
- L'évaluation des demandes dûment remplies est effectuée par des jurys par discipline composé d'artistes professionnels sélectionnés à partir de la liste de jurés approuvés par **artsnb**.

COMMUNICATION DES RÉSULTATS :

Les requérants seront avisés des résultats par écrit, environ trois mois après la date limite du concours. Les résultats ne seront pas communiqués par téléphone.

CONDITIONS DE PARTENARIAT ET PROGRAMMES ÉVALUÉS PAR JURY :

1. Chaque requérant doit présenter une demande accompagnée de toute la documentation nécessaire. La demande doit être mise à la poste ou reçue à **artsnb** au plus tard à la date limite annoncée pour le programme. Les documents envoyés par télécopieur seront acceptés pour ouvrir un dossier, en autant que les documents originaux soient reçus dans un délai d'une semaine suivant la date limite.
2. Les projets et les parties de projets entrepris ou achevés avant la date limite du concours ne seront pas subventionnés de façon rétroactive.

3. Les fonds accordés doivent être utilisés aux fins précisées dans le projet approuvé. Une subvention déjà accordée peut être annulée, en totalité ou en partie, si le but énoncé ou implicite du programme n'est pas respecté. Si un projet est annulé, modifié ou inachevé, un requérant doit rembourser les fonds proportionnels à la partie inachevée du projet. Les calculs sont effectués par le Conseil à partir des données et de l'information pertinente fournies par le requérant.
4. Les bénéficiaires de subvention doivent soumettre leur rapport final dans les trois ans qui suivent la date de l'attribution de la subvention.
5. Tout document publicitaire relié au projet subventionné doit souligner de façon appropriée la contribution d'**artsnb**.
6. **artsnb** se réserve le droit de réviser ses programmes, à n'importe quel moment, sans préavis.

RENSEIGNEMENTS :

Pour obtenir des formulaires de demande et de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec nous ou visiter notre site Web : www.artsnb.ca

artsnb

61, rue Carleton
 Fredericton, (N.-B.)
 E3B 3T2
 Téléphone : (506) 444-4444
 Sans frais au N.-B. : 1-866-460-ARTS (2787)
 Télécopieur : (506) 444-5543

Le masculin est employé à titre générique afin d'alléger le texte et désigne autant le féminin que le masculin.

artsnb est la marque de commerce du Conseil des arts du Nouveau-Brunswick.